

Date de la convocation	26 juin 2024
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	6

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024

n°D20240704 - 07

**Objet : Optimisation des retenues collinaires du bassin versant du Touch  
Avenant n° 1 à la convention de coopération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B3-25 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que le programme d'actions du Projet de Territoire Garonn'Amont (PTGA) a été adopté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en octobre 2020. A travers un pacte de gouvernance, les mesures programmées visent à assurer une gestion durable de la ressource en eau, en accompagnant notamment la sobriété, les économies d'eau et les projets d'aménagement du territoire ;

**Considérant** que plusieurs de ces actions (observatoires, expérimentation gravières, gestion des eaux pluviales, ...) sont aujourd'hui accompagnées techniquement par Réseau31 et certaines directement sous sa maîtrise d'ouvrage de Réseau31 :

	Libellé	Montant
D2.4	Achèvement de l'optimisation de la gestion dynamique du canal de St-Martory	400 000 €
C2.1	R'Garonne, Recharge expérimentale de la nappa alluviale de la Garonne, en partenariat avec le BRGM	2 300 000 €
D2.3	Elaboration du contrat de canal Saint-Martory	400 000 €
C1.4	Etude du soutien des étiages du Touch	300 000 €

**Considérant** que le bassin versant du Touch dispose de 5 retenues collinaires majeures pour un volume total d'environ 11 Mm<sup>3</sup> dont 3,6 Mm<sup>3</sup> disponibles pour d'autres usages d'après leurs gestionnaires ;

**Considérant** que ce bassin versant est réalimenté par le canal de Saint-Martory sur sa partie aval à partir de Bérat à hauteur de 1 m<sup>3</sup>/s en pointe estivale soit 2,6 Mm<sup>3</sup> par mois ;

**Considérant** qu'en tant que gestionnaire du canal de Saint Martory et pilote du soutien d'étiage sur l'aval du Touch, Réseau31 est amené à assurer la coordination entre les différentes parties (suivi hydrologique, information des consignes de délestage du canal, évaluation, ...) ;

**Considérant** qu'ainsi Réseau31, gestionnaire du canal de Saint-Martory et compétent pour le soutien d'étiage sur l'aval du Touch, s'est porté candidat pour étudier le soutien des étiages du Touch par les retenues du bassin versant au profit de la Garonne par la réduction de la réalimentation du canal de Saint-Martory ;

**Considérant** que le Conseil départemental l'a acté dans ce sens dans le plan d'actions du Projet de Territoire ;

**Considérant** qu'afin de mettre en œuvre cette démarche globale le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne), le SMGALT (Syndicat Mixte Garonne, Aussonnelle, Lèze et Touch), le Département de la Haute-Garonne, Réseau31 et l'Agence de l'Eau et l'État ont conclu le 4 août 2022 un contrat de coopération ;

**Considérant** que ce contrat portait sur une expérimentation de mobilisation des volumes disponibles depuis les retenues du Touch gérées par le SMGALT sur la période de 2022 et 2023 ;

**Considérant** qu'au vu de l'impossibilité technique pendant cette période de tester une réalimentation depuis les trois retenues supérieures à 0,5 m<sup>3</sup>/s, il a été décidé de prolonger l'expérimentation une année supplémentaire pendant l'étiage 2024 ;

**Considérant** qu'ainsi l'avenant n°1 au contrat de coopération prolonge les tests de faisabilité et d'opérationnalité de ce soutien d'étiage à destination de la Garonne, son efficacité et son efficience en coordination avec l'optimisation de la gestion du canal de Saint-Martory, en cours, menée par Réseau31 ;

**Considérant** que ce nouvel accord permet de poursuivre en 2024 l'expérimentation conduite en 2022 et 2023, notamment sur les points suivants :

- Stabiliser une procédure de décompte des volumes déstockés au profit conjoint du SMÉAG et de Réseau31 (gestion du canal de Saint-Martory),
- Poursuivre la dynamique des lâchers en lien avec la gestion du canal Saint-Martory qui permet une baisse du prélèvement en Garonne depuis le point nodal de Marquefave,
- Tester la faisabilité et l'effet d'un soutien d'étiage, concomitamment ou pas depuis plusieurs retenues, et avec des débits supérieurs à 0,5 m<sup>3</sup>/s,
- Évaluer l'efficacité des lâchures à destination des points nodaux de Verdun et de Lamagistère (en coordination avec les autres déstockages organisés par le SMÉAG),
- Améliorer la connaissance collective de la dynamique des prélèvements agricoles du bassin du Touch et de son fonctionnement hydrologique,
- Contribuer à parfaire la connaissance des coûts pour la réalimentation;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

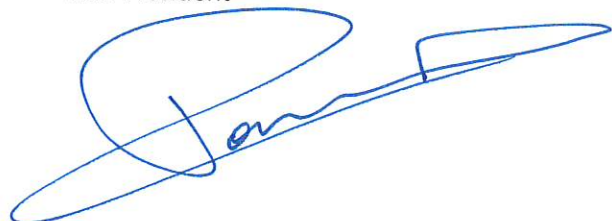
**Article 1 :** d'approuver l'avenant n°1 au contrat de coopération entre le SMEAG, le SMGALT, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'État, le CD31 et Réseau31 ;

**Article 2 :** d'autoriser la signature de cet avenant et tout document s'y référant.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Rémi RAMOND**

Vice-Président



Annexe(s) : Avenant n°1 au contrat de coopération

D24-015 V6 au 18 juin 2024

# PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE 2018-2027

## CONTRAT DE COOPÉRATION PLURIANNUEL (2022-2023)

EN VUE D'UNE EXPÉRIMENTATION  
DE MOBILISATION DES RETENUES DU TOUCH

pour le soutien d'étiage annuel de la Garonne

entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre

-----

## AVENANT N° 1 AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

CONCLU LE ..... 2024

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

LE SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONNELLE LOUGE TOUCH

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

L'ÉTAT

LE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 31

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-200023596-20240704-BS\_20240704\_07-DE



*Entre les soussignés :*

**Le Syndicat mixte d'études de l'aménagement de la Garonne (Sméag),**

Établissement public administratif,  
sis au 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 Toulouse,  
représenté par monsieur **Jean-Michel FABRE**, son président, agissant en vertu des  
délibérations du comité syndical N°22-04-362 et 22-06-373 des 27 avril et 30 juin 2022, et  
N°24-01-492 du 5 avril 2024,  
ci-après désigné par « le SMÉAG »,

*d'une part,*

*et,*

**Le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SM Galt)**

Établissement public administratif,  
Ayant son Siège Social à Rieumes 31370, 12 rue Notre Dame,  
représenté par monsieur **Pierre-Alain DINTILHAC**, son Président, agissant en vertu de la  
délibération n°2022/07/06 du 19 juillet 2022 du conseil syndical,  
ci-après désignée par le « SM GALT »,

*d'une deuxième part,*

*et,*

**L'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG),**

Établissement public administratif,  
ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra,  
représenté par monsieur **Guillaume CHOISY**, son directeur général,  
ci-après désigné par « l'Agence de l'eau »,

*d'une troisième part,*

*et,*

**L'État,**

représenté par monsieur **Pierre-André DURAND**, préfet de la région Occitanie, préfet de  
la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne,  
ci-après désigné par « l'État »,

*d'une quatrième part,*

*et,*

**Le Syndicat Mixte de l'Eau et l'Assainissement de Haute-Garonne**

ayant son siège social à Toulouse 31400, 3 rue André Villet,  
représenté par monsieur **Rémi RAMOND**, son vice-président, agissant en vertu de la  
délibération du bureau syndical n°,  
ci-après désigné par « Réseau 31 »

*et,*

**Le Conseil départemental de la Haute-Garonne,**

représenté par son président **Sébastien VINCINI**,  
siégeant 1, boulevard de la Marquette, 31090Toulouse Cedex 9.

*Il a été exposé et convenu ce qui suit :*



## PRÉAMBULE

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMÉAG) assure la responsabilité annuelle des opérations de soutien d'étiage de la Garonne dans le cadre de contrats de coopération avec le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et les gestionnaires d'ouvrages. Ils constituent un des éléments du Plan de gestion d'étiage de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège 2018-2027, le PGE Garonne-Ariège.

Pour une efficacité maximale du soutien d'étiage, il est recherché une diversification de la ressource mobilisée en différents points du bassin.

À cette fin, le SMÉAG, le SM GALT, le Département de la Haute-Garonne, Réseau 31 l'AEAG et l'État ont conclu le 4 août 2022 un contrat de coopération, à titre expérimental sur 2022 et 2023, pour le soutien d'étiage de la Garonne à partir des retenues du Touch.

Le retour d'expérience est positif, les temps de propagation au droit des stations d'hydrométrie ont été validés, tout comme des débits inférieurs au maximum de 0,5 m<sup>3</sup>/s et les incidences qualitatives éventuelles évaluées. Toutefois, la faisabilité d'une réalimentation, concomitante ou pas depuis les trois retenues, avec des débits supérieurs à 0,5 m<sup>3</sup>/s n'a pu être testée et le sera au titre de l'année 2024, année supplémentaire d'expérimentation, tel que précisé à l'article 1 au présent avenant.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Garon'Amont, piloté par le conseil départemental de la Haute-Garonne, et dans le cadre des suites apportées à l'appel à projet de l'AEAG intitulé « Optimisation d'ouvrages existants dans un enjeu d'amélioration de la gestion de l'eau ».

Une convention d'engagement a été signée le 30 novembre 2022 pour la mobilisation de volumes non utilisés sur les retenues du Touch (3,57 hm<sup>3</sup> sur les 10,78 hm<sup>3</sup> de la capacité des ouvrages) entre les signataires du présent accord, ainsi que deux ASA(s), la Saudrune et Sainte-Foy-de-Peyrolières. La convention engage un volume de 2,6 hm<sup>3</sup> dont 2,25 hm<sup>3</sup> depuis les retenues du SM GALT (sur 3,02 hm<sup>3</sup> de volume non affecté) et 0,350 hm<sup>3</sup> depuis les deux ASA concernées.

Les travaux prévus à la convention d'engagements sont réalisés, mais pas totalement réceptionnés, les ouvrages retrouvant à terme leur pleine capacité de stockage. L'année 2024 constituera la première année d'application de la convention d'engagement du 30 novembre 2022 qui, pour mémoire, a une durée de 20 ans. Certains points techniques méritant d'être affinés, le présent avenant au contrat du 4 août 2022 reste dans un cadre d'expérimental.

Les volumes d'eau mobilisés par la convention d'engagement et par le présent avenant au contrat de coopération transitent dans le Touch et sont destinés à la Garonne :

- soit indirectement pour la gestion du point nodal de Marquefave, où le déficit quinquennal est estimé à 14 hm<sup>3</sup> (avant soutien d'étiage), via l'optimisation de la gestion du canal de Saint-Martory, les études d'optimisation de la gestion coordonnée, prévues à la convention d'engagement restant à engager même si de premiers tests pourront être réalisés en 2024,
- soit directement pour la gestion du point nodal de Verdun-sur-Garonne, où le déficit quinquennal est estimé à 37,2 hm<sup>3</sup> (avant soutien d'étiage).



## ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE DU PRÉSENT AVENANT

Après deux années d'expérimentation, les signataires souhaitent la passation d'un avenant n°1 au contrat de coopération 2022-2023 du 4 août 2022, afin de proroger d'une année supplémentaire l'expérimentation au titre de l'année 2024.

Le retour d'expérience de l'expérimentation 2022-2023 est positif avec une validation :

- des temps de propagation, depuis les retenues, au droit des stations d'hydrométrie, mais avec un débit de lâchures maximum de 0,5 m<sup>3</sup>/s,
- de l'incidence qualitative des lâchers sur le milieu récepteur et dans les retenues,
- de modalités de gestion coordonnée avec Réseau 31 et le SM GALT.

Toutefois, l'augmentation du volume à disposition nécessite de tester un débit de lâchures plus conséquent, concomitamment ou pas depuis plusieurs retenues, avec leur possible incidence qualitative sur le milieu et leur effet perceptible, ou pas, sur les débits aux points nodaux de Marquefave et de Verdun-sur-Garonne.

Le présent avenant poursuit ainsi la phase d'expérimentation en optimisant les moyens disponibles tant en volume, en débit et sur l'origine de l'eau. Ces volumes correspondent à la fois au stock garanti dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'engagement (2,25 hm<sup>3</sup>) et de stocks complémentaires disponibles selon le contexte hydrologique de l'année 2024 jusqu'à 1 hm<sup>3</sup> maximum selon le niveau de remplissage constaté.

Un second accord est envisagé en 2024, à titre expérimental, avec les ASA de la Saudrune et de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour les volumes complémentaires les concernant, soit 0,35 hm<sup>3</sup> répartis pour moitié entre chaque ASA (0,175 hm<sup>3</sup> chacune).

L'expérimentation 2024 prolonge ainsi les tests de faisabilité et d'opérationnalité de ce soutien d'étiage à destination de la Garonne, son efficacité et son efficience en coordination avec l'optimisation de la gestion du canal de Saint-Martory, en cours, menée par Réseau 31.

En résumé, cet accord permet de poursuivre en 2024 l'expérimentation conduite en 2022 et 2023, notamment sur les points suivants :

- Stabiliser une procédure de décompte des volumes déstockés au profit conjoint du SMÉAG et de Réseau 31 (gestion du canal de Saint-Martory),
- Poursuivre la dynamique des lâchers en lien avec la gestion du canal Saint-Martory qui permet une baisse du prélèvement en Garonne depuis le point nodal de Marquefave,
- Tester la faisabilité et l'effet d'un soutien d'étiage, concomitamment ou pas depuis plusieurs retenues, et avec des débits supérieurs à 0,5 m<sup>3</sup>/s,
- Évaluer l'efficacité des lâchures à destination des points nodaux de Verdun et de Lamagistère (en coordination avec les autres déstockages organisés par le SMÉAG),
- Améliorer la connaissance collective de la dynamique des prélèvements agricoles du bassin du Touch et de son fonctionnement hydrologique,
- Contribuer à parfaire la connaissance des coûts pour la réalimentation.

À l'issue de la campagne 2024, si l'expérimentation s'avère toujours concluante, notamment au regard du résultat de l'étude d'optimisation de la gestion du canal de Saint-Martory à conduire, les parties étudieront les termes d'un nouvel accord.

## ARTICLE 2 - VOLUME ET DÉBIT MIS À DISPOSITION

Le SM GALT s'engage à réserver un volume maximal de 3,25 hm<sup>3</sup> à partir de ses trois retenues dont

- 2,25 hm<sup>3</sup> garantis (par la convention d'engagement du 30 novembre 2022) et fournis à titre gratuit,
- Jusqu'à 1 hm<sup>3</sup> supplémentaires, selon leur disponibilité, pris en charge financièrement par le SMÉAG.

Ce volume est réparti dans trois retenues gérées par le syndicat pour le libérer à la demande du SMÉAG aux conditions fixées ci-après.

Les trois retenues sont situées sur le bassin du Touch et gérées par le SM GALT : Fabas, Savères et la Bure. Une carte de localisation des retenues et une fiche décrivant les caractéristiques des ouvrages est jointe en annexe au contrat (annexe 1).

Le volume concerné de 3,25 hm<sup>3</sup> maximum est globalisé sur les 6,4 hm<sup>3</sup> des trois retenues. Le SM GALT optimise sa gestion en mobilisant le, ou les ouvrages nécessaires, pour répondre aux besoins du SMÉAG et limiter l'impact éventuel des lâchers sur les milieux récepteurs, en particulier pour la Bure et la Saverette.

Le débit souscrit est de l'ordre de 1 à 2 m<sup>3</sup>/s. Toutefois, l'expérimentation 2024 doit permettre de tester, dans le contexte hydrologique 2024, la faisabilité de débits supérieurs et leur incidence.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Le volume maximal concerné (3,25 hm<sup>3</sup>) est stocké en sus de celui nécessaire aux fonctions des ouvrages et missions réglementaires et qui incombent au SM GALT, notamment, la réalimentation du Touch en période de fermeture du canal de Saint-Martory afin de sécuriser l'alimentation en eau des Syndicats d'eau potable, la fourniture d'eau pour l'irrigation et le soutien d'étiage du Touch.

Au 15 juin de chaque année, le SM GALT confirme au SMÉAG le volume effectivement disponible et réservé pour le soutien d'étiage en sus du volume garanti de 2,25 hm<sup>3</sup>. Le volume de 1 hm<sup>3</sup>, maximum, en cas de bon remplissage des retenues, est mis à disposition du SMÉAG entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre.

Le règlement technique, en annexe au contrat initial du 4 août 2022, est complété par une annexe précisant la procédure d'établissement des ordres de déstockage (annexe 2).

## ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'engagement du SM GALT de réserver jusqu'à 1 hm<sup>3</sup> sur ses trois retenues et de les déstocker, en coordination avec les 2,25 hm<sup>3</sup> garantis par la convention d'engagement, et à la demande du SMÉAG, ce dernier versera au SM GALT, une indemnité annuelle forfaitaire de 30 000 € somme non soumise à la TVA, financée en totalité par le

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

moins de 0,5 hm<sup>3</sup>, l'indemnité forfaitaire  
ID : 031-200023596-20240704-BS\_20240704\_07-DE



SMEAG. Si le volume déstocké s'établissait à moins de 0,5 hm<sup>3</sup>, l'indemnité forfaitaire serait ramenée à 15 000 €.

Le volume garanti de 2,25 hm<sup>3</sup> est fourni par le SM GALT au SMEAG sans contrepartie financière, ces volumes ayant été déjà financés au travers de l'investissement pour la réhabilitation de la capacité des retenues.

L'expérimentation permettra de valider les modalités de soutien d'étiage depuis les retenues du Touch pour l'après 2024 dans le cadre d'un nouvel accord pluriannuel.

Fait à Toulouse, le ..... 2024

Pour l'État,

Pour le SMÉAG,

Le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, Pierre-André DURAND,

Le président, Jean-Michel FABRE

Pour le SM GALT,

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le président, Pierre-Alain DINTILHAC

Le directeur général, Guillaume CHOISY

Pour Réseau 31,

Pour le Département de la Haute- Garonne

Le vice-président, Rémi RAMOND

Le président Sébastien VINCINI

Annexe 1 à l'avenant n° 1 au contrat de coopération du 04/08/2024  
Fiche technique des retenues du SM GALT (datée du 04/08/2022)

Retenue	Fabas	Savères	La Bure
Date de mise en eau	1989	1991	1986
Surface bassin versant (km <sup>2</sup> )	9,0 km <sup>2</sup>	19,5 km <sup>2</sup>	30,5 km <sup>2</sup>
Surface plan d'eau	38,4 ha	37,5 ha	60,0 ha
Volume maximal	2 100 000 m <sup>3</sup>	2 100 000 m <sup>3</sup>	4 100 000 m <sup>3</sup>
Volume cuilot	800 000 m <sup>3</sup>	300 000 m <sup>3</sup>	800 000 m <sup>3</sup>
Volume utile	1 300 000 m <sup>3</sup>	1 800 000 m <sup>3</sup>	3 300 000 m <sup>3</sup>
Volume agricole	963 000 m <sup>3</sup>	870 000 m <sup>3</sup>	1 144 500 m <sup>3</sup>
Volume AEP			400 000 m <sup>3</sup>
Volume disponible non affecté	337 000 m <sup>3</sup>	930 000 m <sup>3</sup>	1 755 500 m <sup>3</sup>
Débit max de restitution	1,75 m <sup>3</sup> /s	2,1 m <sup>3</sup> /s	2,2 m <sup>3</sup> /s
Débit réservé	6,0 l/s	11,7 l/s	11,7 l/s

Carte de localisation des retenues du SM Galt et des trois ASA  
et des stations hydrométriques de la Dreal

